

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND MANHES. ROUSSEL. SAURIN. Mmes CANTALOUBE. CASTAING. CHAY. DEMAISON. DUCHAYNE. ESTEVEZ. MICHAUD. NEVETON-SANTAELLA. POUJADE. RAYNAL. RAYNAUD.

ABSENTS ET EXCUSES : MM. DAUMONT (pouvoir M. SAURIN). VERDELET (pouvoir Mme CANTALOUBE). VILA (pouvoir M. LENORMAND). ZEPHIR. Mmes FORT-POUJOL (pouvoir Mme ESTEVEZ). MARGUERES (pouvoir M. GUITARD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DA COSTA

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal des 10 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents. Il fait voter le huis-clos de la séance, justifiant celui-ci par les règles sanitaires, qui est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire tient ensuite des propos liminaires concernant les points suivants :

- refus de transfert de pouvoirs de police,
- informations sur les travaux de voirie,
- tendances du compte administratif 2020 et perspectives du budget 2021.

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 4 DU BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	721,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	721,00 €	721,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	304,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	304,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-112 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	304,24 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	304,24 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 025,24 €	1 025,24 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	34 443,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10223-020 : T.L.E.	0,00 €	28 260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	28 260,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160 000,00 €
D-2121-2013-823 : 2013 ENVIRONNEMENT 2020	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2121-2020-823 : 2020 GRILLE D'ARBRES	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212-2012-020 : 2012 INVESTISSEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-2025-822 : 2025 RUISSEAU FOUMELOU	0,00 €	8 183,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	11 000,00 €	17 183,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1723-213 : 1723 2ième GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	45 443,00 €	205 443,00 €	0,00 €	160 000,00 €
Total Général		160 000,00 €		160 000,00 €

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX – COUT DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réviser les tarifs de l'ensemble des services périscolaires, tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire appuie cette demande et propose au conseil municipal de l'inclure dans l'inventaire des tarifs municipaux qui prendra désormais la forme suivante :

Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :

Repas Maternelle :	3.22 €
Repas Primaire :	3.32 €
Repas Adulte :	5.55 €

Tarifs service interclasse - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	2.82 €	20.92 €	27.67 €
Interclasse - Extérieurs :	4.17 €	27.67 €	34.43 €

NB : réduc. 15 % au 2^{ème} enfant et 30 % pour le 3^{ème}.

Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et plus (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	5.51 €	9.67 €	34.07 € par enfant	45.04 € par enfant	5.84 €
CDL extérieurs :	16.58 €	27.67 €	67.55 € par enfant	62.41 € par enfant	7.03 €

Tarifs Etude surveillée :

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	11.22 €	21.84 €	26.95 €	33.13 €	39.32 €
Etude surveillée, extérieurs :	12.75 €	25.22 €	33.42 €	41.12 €	47.58 €

Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF):

Inscription à l'année, Gratentour :	16.85 €
Inscription à l'année, extérieurs :	22.47 €
Activité méridienne collège :	3.12 €

Semaine multisport, 1 enfant :	67.41 €
Semaine multisport, 2 enfants :	50.56 €
Semaine multisport, 3 enfants :	39.32 €
Soutien scolaire :	Gratuit

TARIF 1	2,04 €	Soirée repas à la Maison Des Jeunes
TARIF 2	3,06 €	Sortie patinoire (Toulouse)
TARIF 3	4,08 €	Base de loisirs type Montclar
TARIF 4	5,10 €	Sortie patinoire (Blagnac)
TARIF 5	5,50 €	Sortie cinéma Kinépolis
TARIF 6	6,12 €	Base aquatique type Aquaval
TARIF 7	8,16 €	Sortie escalade
TARIF 8	9,18 €	Sortie type Laser Quest
TARIF 9	12,24 €	Prestataire type La Guilde (prestation de jeux de rôles) - Sortie type Bowling
TARIF 10	15,30 €	Prestataire ID2Loisirs - Sortie type Fly Simulation/Halle de la Machine
TARIF 11	16,32 €	Sortie type Escape Game/Accrobranche/Equitation

Les tarifs des sorties de vacances (avec hébergement extérieur) organisées font l'objet de délibérations spécifiques.

.../...

Tarifs Médiathèque

- Adulte : 10 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Droits de place forains :

Stand, par mètre linéaire :	8,00 €
Jeux enfantins :	40,00 €
Manège enfantin :	80,00 €
Entresort et circuit non couvert :	170,00 €
Grand métier :	250,00 €

Droits de place commerçants :

Véhicule léger + étalage :	53,00 €
Véhicule léger occasionnel + branchement électrique :	26,00 €
Véhicule lourd occasionnel sans branchement électrique :	40,00 €
Véhicule Lourd occasionnel avec branchement électrique :	53,00 €

Droits de place cirque : 40, 00 €

Manifestation communales :

Repas :

Adultes :	12, 00 €
Enfants de – de 13 ans :	6, 00 €

Tickets d'entrée :

Ticket bleu (-12 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	5,50 €
Ticket vert (une entrée) :	7,50 €
Ticket jaune (vendu si 2 entrées et plus) :	6,50 €

Produits vendus :

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

Nourriture :

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

Funéraire :

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	110 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	500 €
Concession de quinze ans pour un caverne (1 m x 1 m) :	50 €
Monoplace :	1 980 €
Biplace :	2 640 €
Triplace :	3 000 €
Quadriplace :	3 500 €
Six places :	5 000 €
Case columbarium :	330,00 €
Caverne, 15 ans :	440,00 €
Vacations funéraires police :	30,00 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 20 € / mois au-delà.

Location salles communales (tarifs divisés par deux pour habitants de la commune) :

Salle A, 1 jour, été :	300,00 €
Salle A, 2 jours, été :	500,00 €
Salle A, 1 jour, hiver (avec chauffage) :	400,00 €
Salle A, 2 jours, hiver (avec chauffage) :	650,00 €
Salle B, 1 jour :	220,00 €
Salle B, 2 jours :	405,00 €
Table :	1,87 €
Plateau + tréteau :	1,87 €
Chaise :	0,55 €
Vaisselle (par personne) :	0,22 €
Transport du matériel :	17,60 €
Prestation ménage, salle A :	500,00 €
Prestation ménage, salle B :	200,00 €
Prestation ménage, office :	100,00 €

Chèque de caution demandé pour les locations (que le locataire soit originaire de la commune ou non) :

Salle A :	4 000,00 €
Salle B :	500,00 €
Office :	800,00 €
Ecran salle B :	400,00 €
Garantie ménage, salle A :	800,00 €
Garantie ménage, salle B :	400,00 €
Garantie ménage, office :	200,00 €

Divers :

Location véhicule municipal	33,00 € + caution de 300 €
Location sono ancienne	22,00 € + caution de 300 €
Repas 3 ^{ème} âge, extérieurs	Prix coûtant
Sport, marche	Gratuit
Forfait annuel cours de sport (Gratentourois)	30,00 €
Forfait annuel cours de sport (extérieurs)	50,00 €
Tonte, 1 heure	38,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	350,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,20 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €

Activités intergénérationnelles : atelier cuisine : 10, 00 € pour les adultes
8, 00 € pour les enfants de – de 10 ans.

Jeu de clé d'une salle municipale : Prix coûtant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **25 voix pour et une abstention**, approuve ces nouveaux tarifs.

3/ TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), et tout particulièrement ses articles L.45-9, L.47, et R.20-45 à R.20-54, institue le principe d'une redevance que peuvent exiger les collectivités propriétaires d'un domaine routier aux opérateurs télécom pour la pose de leurs réseaux et un droit de passage sur la voirie pour l'entraîner.

Il est donc proposé d'instituer cette redevance sur la commune au taux maximum prévu par les textes (article R.20-52), à savoir 30 € par kilomètre et par artère de redevance annuelle, soit 714 € par an compte-tenu du linéaire de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'instaurer une telle redevance au taux maximum, à savoir 30 € par kilomètre et par artère de redevance annuelle, soit 714 € par an compte-tenu du linéaire de la voirie communale.

4/ SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COMMUNE – PROPOSITION DE NOUVELLES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le budget communal comportant une ligne de provision pour subvention exceptionnelle de près de 40 000 €, il est proposé d'autoriser le Maire à verser deux nouvelles subventions, à savoir :

- la coopérative scolaire de la nouvelle école Thomas Pesquet n'ayant pas été prise en compte lors du vote du budget 2020. Il est proposé de leur verser une somme de **741 €**, calculée au prorata de la somme versée pour l'école Maurice Saquer.
- Mesdemoiselles Camille et Juliette QUEGUINER sont deux sœurs jumelles terminant actuellement des études d'infirmières, et qui se destinent à participer au 4L Trophy, édition 2021. Il s'agit d'une course d'orientation de plus de 6000 km reliant Biarritz à Marrakech en passant par le désert saharien, à bord d'une 4L. Les participants ont tous moins de 28 ans et l'objectif principal du raid est de remettre des fournitures scolaires et sportives à l'association Enfants du désert, qui les répartit aux enfants les plus démunis du Maroc. En effet, chaque équipage emmène dans son véhicule du matériel scolaire ou sportif qu'il convoie et en fait don lors de la course. Comme la Mairie l'avait fait dans le passé pour d'autres étudiants de la commune, il est proposé d'accorder une subvention de 600 € à Mesdemoiselles Camille et Juliette QUEGUINER en leur achetant un emplacement publicitaire sur leur véhicule, qui recevra le logo de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à verser deux nouvelles subventions suivant les termes précités.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 POUR LA SALLE DES FETES - AJUSTEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 15 septembre dernier le conseil municipal votait une demande de subvention DETR à la Préfecture pour le projet de réhabilitation de la salle des fêtes, pour un montant de 1 270 786.67 € HT de travaux dont une première tranche avait été réalisée en 2020 et une seconde tranche (1 008 533.63 € HT), objet de la subvention, est prévue pour 2021. Il se trouve que la conclusion d'avenants a quelque peu modifié le bilan financier et il est proposé une nouvelle délibération pour en prendre acte, et finaliser le dossier. Le bilan révisé est désormais le suivant, portant le coût de la 2^{ème} tranche objet de la demande de subvention) à 1 053 864.88 € HT :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT	Réalisé 1ere tranche (HT)	Avenants (HT)	A réaliser 2e tranche (HT)
1	VRD	Lagarde TP	59 809,80	3 562,00		56 247,80
2	Gros œuvre	Thomas et Danizan	146 500,00	67 157,14	29 631,91	108 974,77
3	Charpente métallique	Sati	270 450,04	130 485,38	- 5 000,00	134 964,66
4	Menuiseries extérieures	Sati	39 884,99	9 360,12	647,24	31 172,11
5	Plâterie faux plafonds	Ripoll	185 000,00	31 156,00	31 969,50	185 813,50
6	Electricité	L2E	125 000,00	30 901,98	14 549,42	108 647,44
7	Plomberie sanitaires	Marchand	156 575,00			156 575,00
8	Menuiseries intérieures	SARL Antras	151 487,51	81 356,70	12 410,03	82 540,84
9	RVTSD faïence	Lacaze	37 805,53			37 805,53
10	Peinture	Avigi Laforêt	50 403,10	5 350,87		45 052,23
11	Equipement cuisine	Bichard	10 156,00			10 156,00
12	Equipement scénique	Avant Scène	37 715,00			37 715,00
(-)	Travaux supplémentaires cuisine		-			58 200,00
		TOTAL :	1 270 786,97	359 330,19	84 208,10	1 053 864,88

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à effectuer une nouvelle demande de subvention DETR auprès de la Préfecture suivant le nouveau bilan financier tel que précisé sur la présente délibération.

.../...

6/ CRISE SANITAIRE – REMBOURSEMENT DES MASQUES COMMANDES POUR LA COMMUNE PAR TOULOUSE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en pleine crise sanitaire, la commune de Gratentour a souhaité commander 4500 masques lavables à offrir à sa population. Cette commande a été centralisée par Toulouse-Métropole dans une commande globalisée avec les trente-sept (37) communes-membres. Toulouse-Métropole a, à ce titre, perçu une aide de l'Etat. Il est proposé de valider la répartition de la facture finale, déduction faite de cette aide, conformément au tableau ci-dessous permettant aux communes d'effectuer les remboursements à Toulouse-Métropole, qui a avancé toutes les sommes.

Communes	Masques alternatifs GEDIVPRO pour les habitants	Coût Total d'acquisition (en € TTC)	Montant remboursé à Toulouse Métropole (50% du coût d'acquisition TTC)	Montant facturé aux communes (50 % du coût d'acquisition TTC)
AIGREFEUILLE	1 800	3 209 €	1 604,7 €	1 604,7 €
AUCAMVILLE	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
AUSSONNE	8 500	15 155 €	7 577,5 €	7 577,5 €
BALMA	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
BEAUPUY	1 000	1 783 €	891,5 €	891,5 €
BEAUZELLE	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
BLAGNAC	40 000	71 318 €	35 659,0 €	35 659,0 €
BRAX	2 900	5 171 €	2 585,3 €	2 585,3 €
BRUGUIERES	6 500	11 589 €	5 794,6 €	5 794,6 €
CASTELGNEST	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
COLOMIERS	45 000	80 233 €	40 116,4 €	40 116,4 €
CORNEBARRIEU	7 000	12 481 €	6 240,3 €	6 240,3 €
CUGNAUX	21 500	38 333 €	19 166,7 €	19 166,7 €
DREMIL-LAFAGE	3 000	5 349 €	2 674,4 €	2 674,4 €
FENOUILLET	12 000	21 395 €	10 697,7 €	10 697,7 €
FLOURENS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
FONTBEAUZARD	3 100	5 527 €	2 763,6 €	2 763,6 €
GAGNIAC-SUR-GARONNE	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
GRATENTOUR	4 500	8 023 €	4 011,6 €	4 011,6 €
LAUNAGUET	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
LESPINASSE	3 500	6 240 €	3 120,2 €	3 120,2 €
L'UNION	14 000	24 961 €	12 480,7 €	12 480,7 €
MONDONVILLE	8 000	14 264 €	7 131,8 €	7 131,8 €
MONDOUZIL	300	535 €	267,4 €	267,4 €
MONS	2 000	3 566 €	1 783,0 €	1 783,0 €
MONTRABE	4 000	7 132 €	3 565,9 €	3 565,9 €
PIBRAC	20 000	35 659 €	17 829,5 €	17 829,5 €
PIN BALMA	1 100	1 961 €	980,6 €	980,6 €
QUINT FONSEGRIVES	6 200	11 054 €	5 527,1 €	5 527,1 €
SAINT-ALBAN	6 000	10 698 €	5 348,9 €	5 348,9 €
SAINT-JEAN	11 500	20 504 €	10 252,0 €	10 252,0 €
SAINT-JORY	9 500	16 938 €	8 469,0 €	8 469,0 €
SAINT-ORENS	10 000	17 830 €	8 914,8 €	8 914,8 €
SELH	3 400	6 062 €	3 031,0 €	3 031,0 €
TOULOUSE	464 762	828 647 €	414 323,7 €	414 323,7 €
TOURNEFEUILLE	29 500	52 597 €	26 298,5 €	26 298,5 €
VILLENEUVE-TOLOSANE	25 500	45 465 €	22 732,6 €	22 732,6 €
TOTAL	839 062	1 496 005,6 €	748 002,8 €	748 002,8 €

Le montant de la participation de la commune de Gratentour se monte à 4 011.60 € pour ses 4500 masques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, autorise son Maire à effectuer le remboursement de la somme de 4 011.60 € à Toulouse Métropole.

7/ ANNULATION DE PENALITES CONTRACTUELLES AUX ENTREPRISES AYANT CONSTRUIT LE GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la construction du groupe scolaire Thomas Pesquet, qui normalement devait être livré au mois de juin 2020, a été bouleversée par la crise sanitaire qui a interrompu le chantier, puis perturbé celui-ci avec la mise en place de règles d'hygiène pour les ouvriers y reprenant le travail.

De ce fait, plusieurs entreprises n'ont pas respecté leurs clauses contractuelles, ce qui permet à la commune de leur retenir des pénalités. Le détail en est le suivant :

- CGEM (lot 2, Gros-Œuvre) : 4 000 € TTC ;
- APF (Lot 5, Menuiseries extérieures alu) : 4 000€ TTC ;
- Empreinte Métal (lot 6, serrurerie métallique) : 13 600 € TTC ;
- Hervé Thermique (Lot 13, chauffage) : 4 000€ TTC.

Ces pénalités s'appliquent automatiquement et sont retenues par la Trésorerie de l'Union.

.../...

Compte tenu des efforts et de la bonne volonté de l'ensemble des intervenants du chantier à reprendre celui-ci dans les meilleurs délais, ce qui nous a permis de prendre possession du bâtiment pour la rentrée de septembre 2020, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de ces pénalités aux entreprises concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide d'accorder une remise gracieuse pour l'ensemble des pénalités précitées.

8/ CREATION DU MARCHE DE PLEIN VENT DE GRATENTOUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs semaines a été expérimentée l'installation d'un marché de plein vent sur la place du village de la commune, non sans mal en raison de la crise sanitaire.

Devant le succès évident de cette animation, il est proposé de l'officialiser par une délibération du conseil municipal instituant ce marché de plein vent tous les samedis matin, pour une ouverture au public de 8h à 13h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, décide la création du marché de plein vent de Gratentour le samedi matin et charge le Maire d'en rédiger un règlement

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Ouverture d'un poste de Responsable Jeunesse – Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 10 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de créer le poste suivant pour assurer la direction de la structure « Maison des jeunes de Gratentour » et faire évoluer et vivre l'offre de services aux jeunes dans le cadre de la PS Jeunes,

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

DECIDE, par 26 voix pour, de créer le poste précité,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREES	EMPLOIS POURVUS au 16/12/2020				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon		TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
Filière Administrative Attaché principal	593	995	1	1				1
Attaché	444	821	1	1				1
Rédacteur	372	597	2	1				1
Adjoint Administratif ppal								
2ème classe	353	483	7	6				6
Adjoint Administratif	350	412	3	3				3
Filière Technique Agent de maîtrise principal	381	586	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	353	483	4	4				4
Adjoint technique	350	412	14	12	1 (*)		1 (**)	14

.../...

Filière Police							
Chef de service police municipale Principal 1ère classe	446	707	1	1			1
Chef de service police municipale	372	597	1	0			0
Chef de police	385	586	1	0			0
Brigadier-chef principal	380	586	1	1			1
Gardien-Brigadier	353	483	1	0			0
Filière Sociale							
ATSEM principal 1ère classe	380	548	1	1			1
ATSEM principal 2ème classe	353	483	4	3			3
Filière Sportive							
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	1	1			1
Opérateur qualifié	353	483	1	1			1
Filière Animation							
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1			1
Animateur	372	597	1	0			0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	380	548	1	0			0
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	353	483	6	5			5
Adjoint d'animation	350	412	17	13	1	2 (**)	16
TOTAL GENERAL			75	60	1	1	65

(*) Titulaires TNC : 1 agent 30h (**) Non Titulaires TNC : 1 agent 30h, 2 agents 20h

Sont supprimés au 16/12/2020 :	Sont créés au 16/12/2020 :
-	- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe

b) Demande de maintien des forces de gendarmerie sur le territoire de la commune de Gratentour.

Le Conseil Municipal s'inquiète de la volonté du ministre de l'Intérieur et du Premier Ministre de déployer une zone policière métropolitaine sur nos territoires, en remplacement de nos forces de gendarmerie, représentées ici par la Brigade de gendarmerie de Saint-Jory.

Le Conseil Municipal est fortement attaché au lien qui unit depuis toujours la commune à la Gendarmerie et la collaboration qui est menée avec notre service de police municipale. Il apprécie particulièrement la disponibilité des militaires de la Brigade ainsi que leur proximité, deux qualités qui portent leurs fruits dans la lutte contre la petite délinquance et les actes d'incivilités que nous déplorons sur la commune.

Bénéficier de la présence d'une gendarmerie sur nos territoires est une grande richesse. Il est de notre responsabilité d'élus de la République d'en sauvegarder le maintien.

Le remplacement des gendarmes par des policiers, dont nous craignons que leurs missions seront essentiellement toulousaines, permettra d'afficher et de communiquer sur une augmentation des effectifs de police sur la ville de Toulouse, mais ne contribue en rien à l'amélioration du dispositif de sécurité et de prévention, très efficace sur notre commune.

Ce projet porte en lui également un transfert de missions dévolues jusqu'à présent aux forces de sécurité de l'Etat vers les communes, qui se verront dans l'obligation de prendre en charge financièrement ces responsabilités, au travers d'une obligatoire augmentation des effectifs de leur police municipale.

.../...

En conséquence, le conseil municipal de Gratentour, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, **à l'unanimité des votants**, émet le vœu auprès des ministres concernés du maintien des forces de gendarmerie sur son territoire et exprime son refus d'un passage de la commune en zone police.

c) Rénovation de l'éclairage public impasse des Magnolias et rue de la Dame Blanche

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 14 septembre dernier concernant la rénovation de l'éclairage public impasse des Magnolias et rue de la Dame Blanche, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (1AT13) :

- Remplacement des lanternes vétustes place pour place.
- Rue de la Dame Blanche, fourniture et pose de 4 ensembles équipés d'un mât cylindro-conique + lanterne équipée d'une lampe LED, puissance 38 W Bi-puissance.
- Impasse des Magnolias, fourniture et pose de 9 ensembles équipés d'un mât cylindro-conique + lanterne de type 'routière' équipées d'une lampe LED, puissance 38 W Bi puissance.
- Réduction de puissance de 50 % d'une durée de 6 heures aux heures les moins circulées de la nuit, T°3000k.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %, soit 657 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
Total	48 125 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 26 voix pour**, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

- FIN DE LA SEANCE -